



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 JUIN 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0071

#### Attribution de subventions en faveur de travaux d'isolation de toiture

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST  
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### Arrivées en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01\_2023\_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)  
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0066

#### Départ en cours de séance :

M. BES, 20h28, lors des questions orales

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

**Objet : Attribution de subventions en faveur de travaux d'isolation de toiture**

Par délibération n°DEL01\_2020\_0010 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des travaux d'isolation de toiture, à savoir le doublement d'une subvention attribuée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO), selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

GPSO a reçu deux dossiers de demande d'aide financière pour des travaux d'isolation de toiture.

GPSO ayant confirmé la subvention pour des travaux d'isolation de toiture, l'attribution d'une subvention doublant celle de GPSO peut être attribuée par la Ville, dans la limite du montant total des travaux (hors taxe), à :

- Madame Nadine COTTEREAU domiciliée au 1144, avenue Roger Salengro à Chaville ;
- Monsieur Gautier MAIGRET domicilié 6, rue Guynemer à Chaville.

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 1 700 € maximum.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer des subventions d'un montant de 1 700 € à Madame Nadine COTTEREAU et de 1 200 € à Monsieur Gautier MAIGRET pour leurs travaux d'isolation de toiture.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 700 € à Madame Nadine COTTEREAU et de 1 200 € à Monsieur Gautier MAIGRET pour leurs travaux d'isolation de toiture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville au compte 20422.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



**Julie FOURNIER**  
**12<sup>ème</sup> maire adjointe**  
**Secrétaire de séance**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.